



# Cadre Dirigeant et le temps de travail

Fiche pratique publié le **06/10/2015**, vu **1357 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

## La qualité de cadre dirigeant est-elle incompatible avec des horaires de travail et des congés imposés par l'employeur?

Le statut de CADRE DIRIGEANT, **très dérogatoire du droit commun**, ne peut être retenu que si les critères posés par l'article L. 3111-2 du code du travail et la jurisprudence sont remplis soit :

- des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps,
  - être habilité à prendre des décisions de façon largement autonome,
  - percevoir une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés pratiqués par l'entreprise ou son établissement,
- la participation du salarié à la direction de l'entreprise.

Que faut-il entendre par grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps? \_\_\_\_\_

[\(...\)](#)

Pour lire la suite de l'article, cliquer sur ce lien : [CADRE DIRIGEANT = LIBERTÉ DANS L'ORGANISATION DE SES JOURNÉES DE TRAVAIL](#)

A très vite sur mon blog principal

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD